

Arch. N. 1111

Paris 12 Mars 1869

Au Roi d'Italie

Empereur propose que traité soit signé par les trois Souverains sans contre signature aucune, pour que les Ministres interpellés puissent viser. Empereur reconnaît qu'il a été toujours question d'échange de lettres, mais il ne s'agissait pas alors d'un traité à trois. Lettres étaient *acheminement* à l'acte définitif qui s'accomplit. Autriche accepte définitivement, sauf deux légères modifications peu importantes, que l'on ignore.

VIMERCATI

15
S.